REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Communautaire

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2014/63

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	27

L'An deux mille quatorze et le **mardi 9 décembre à 20 heures 00,** le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 3 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROUAU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, MARTIN, CARRERE, DOUX, COURTIE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, BOUTONNET, ALBIRA, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ et Mmes MOURTEROT, BERGES, HELIP, TOUTU et MOULAT.

REÇU
le 12 DEC. 2014
SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

Présents suppléants :

M. VISSE donne procuration à M. MARTIN

Secrétaire de séance : Mme MOURTEROT

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2014/06 de la séance du 25/09/14
Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 25/09/14.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2014/06 du 25/09/14.

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Le Président

Jean-Paul CASAUBON

Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau
4 Avenue des Pyrénées
64260 ARUDY

PROCES-VERBAL n°2014/06

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2014 A 20 H 30, SALLE PACHOU A ARUDY

Convocation du 18 septembre 2014

ORDRE DU JOUR
1/ Approbation du PV du 26 juin 2014
2/ Présentation du GECT par Marie-Pierre Cabanne, vice-présidente du Conseil général
3/ SOCIAL :
A/ Convention de mise à disposition Pimponet
B/ Modification des représentants à Pimponet
C/ Attribution du marché de portage de repas
4/ PATRIMOINE : Pays d'Art et d'Histoire Pyrénées Béarnaises, convention d'action collectives
5/ FINANCES : Durée d'amortissements et opérations patrimoniales sur les budgets annexes
6/ Compte rendu du Président sur les dossiers en cours
7/ Questions diverses…

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROUAU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, MOUNAUT, BOUTONNET, LABERNADIE, ALBIRA, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Présents suppléants :

M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT

Secrétaire de séance : M. COUROUAU

REÇU
le 12 DEC. 2014
SOUS-PRÉFECTURE
OLORON Ste MARIE

1/ Approbation du PV du 26 juin 2014
M. Bousquet demande si dans le cadre de la compétence « Rythmes scolaires », les animateurs se déplaceront dans les écoles ou s'il faudra déplacer les enfants.
M. Casaubon : Les enfants seront amenés être déplacés que dans le cadre des centres de loisirs.

M. Albira signale que sur le compte-rendu, il n'est pas indiqué qu'il avait donné procuration à M. Courouau. Après vérification des délibérations prises ce jour. Sur les deux premières délibérations, relatives à l'approbation des P.V. n°3 et n°4, M. COUROUAU effectivement n'apparait pas dans la liste des élus présents car il était arrivé à 21 h 05. Par contre sur les délibérations suivantes, son nom figure bien dans la liste des présents ainsi que la procuration. Sur le PV n°5, a été rajouté après le titre 2/SOCIAL :
Arrivée à 21 h 05 de M. COUROUAU, délégué titulaire avec la procuration de M. ALBIRA.

DELIBERATION n°2014/57

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2014/05 de la séance du 26/06/14
Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 26/06/14.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2014/05 du 26/06/14.

2/ Présentation du GECT par Marie-Pierre Cabanne, vice-présidente du Conseil général
Démarrage à 20 h 45, fin à 21h 45
Arrivée à 20 h 50 de M.PAROIX, délégué titulaire
Présentation réalisée par M. FABREGAS Santiago, Directeur du GECT

- *Qu'est ce que le GECT : instrument destiné à favoriser le développement d'initiatives de collaboration transfrontalière età avancer vers une gestion coordonnée, cohérente et plus efficiente des deux zones limitrophes.*
- *Quels sont ses objectifs : réaliser et gérer, dans une perspective de développement durable, les projets et les actions de coopération territoriale approuvés par ses membres, dans le but de renforcer la cohésion économique et sociale. Avec possibilité de financement FEADER à hauteur de 75 %*
- *1ère réalisation : le centre de déneigement du Pourtalet qui sera inauguré le 27/10/14.*

3/ SOCIAL :
A/ Convention de mise à disposition Pimponet

DELIBERATION n°2014/58

OBJET : SOCIAL - APPROBATION RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL DE LA VALLEE D'OSSAU
Monsieur le Président rappelle que lors de l'ouverture des crèches de la vallée d'Ossau, une convention de mise à disposition des locaux a été signée entre l'association PIMPONET, en charge de la gestion de la structure, et la communauté des communes de la vallée d'Ossau, bénéficiaire de la mise à disposition du bien, par le biais de l'Article L. 5211-5 du CGCT III qui encadre les transferts de biens lors d'un transfert de compétence.

L'association PIMPONET, tout comme la communauté des communes de la vallée d'Ossau, souhaitaient revoir le contenu de cette convention afin de modifier, préciser ou ajouter des articles, notamment au sujet des contrôles de sécurité et du partage des responsabilités lors des travaux.
Pour information, la convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de trois ans.
La présente convention a donné lieu à plusieurs réunions de travail entre les deux structures et sa version finale a été proposée et validée par Mme. la Présidente de l'Association. Elle devra par la suite être présentée pour approbation dans un conseil d'administration de PIMPONET.

Le président propose aux conseillers communautaires de bien vouloir délibérer sur cette modification de la convention de mise à disposition des locaux et de lui donner délégation afin de signer le document.

Le Président entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE, le présent rapport,

APPROUVE, les modifications de la convention de mise à disposition des locaux,
AUTORISE, M. le Président à signer cette convention,
CHARGE, M. le Président de réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'application de la convention.

B/ Modification des représentants à Pimponet

DELIBERATION n°2014/59

OBJET : SOCIAL - ASSOCIATION PIMPONET, DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire en date 6 mai 2014 ont été désigné les membres pour siéger au conseil d'administration de l'association « Pimponet ».
Suite à une erreur de statuts, il convient de redésigner les membres.
Dans les statuts du 15 mars 2011, l'association « Pimponet » est administrée par un conseil d'administration composé de dix neuf membres dont six élus de la CCVO.
Sont membres de droit le président de la communauté de communes de la vallée d'Ossau ou son représentant et le vice-président chargé des affaires sociales ou son représentant et un représentant de chaque site.
Le Président propose de désigner :

Vice-président chargé des affaires sociales :	Mme MOULAT
Représentant du Président :	M. SARRAILH
Représentant du site de Laruns :	Mme TOUTU
Représentant du site de Louvie-Juzon :	Mme BARRAQUET
Autres membres du CA :	Mme HELIP, M. AUSSANT

Le Président entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
DESIGNE, comme représentants de la communauté de communes au conseil d'administration de l'association PIMPONET

- Vice-président chargé des affaires sociales	:	Mme MOULAT
- Représentant du Président	:	M. SARRAILH
- Représentant du site de Laruns	:	Mme TOUTU
- Représentant du site de Louvie-Juzon	:	Mme BARRAQUET
- Autres membres du CA	:	Mme HELIP, M. AUSSANT

C/ Attribution du marché de portage de repas

DELIBERATION n°2014/60

OBJET : SOCIAL - ATTRIBUTION DU MARCHE DE PORTAGE DE REPAS

Le Président rappelle qu'un marché public à procédure négociée a été lancé le 06.08.14 afin de répondre au besoin en « fourniture de repas froid à destination des personnes âgées et ou en perte momentanée d'autonomie » du service de portage de repas de la vallée d'Ossau pour une durée de deux ans.
Le cahier des charges diffusé avec la consultation reprenait la même demande en termes de contenus de plateaux repas et d'exigences sanitaires que lors du premier marché mais insistait plus particulièrement sur la qualité des produits et la mise en valeur de circuits courts.
Monsieur le Président rappelle les critères de sélection :

Libellé	Pourcentage
Qualité des produits proposés et variété de l'offre et des compositions de plateaux, renouvellement de la carte.	50 %
Prix	30 %
Organisation du service, continuité du service, respect des délais de livraison	20 %

Trois offres ont été reçues avant le 05.09.14, date fixée comme limite de remise des plis.
Monsieur le Président présente au conseil communautaire les résultats de l'analyse des offres :

Classement après analyse	Traiteur Larrieu (Louvie-Juzon)	**1**	Ansamble (Artix)	**2**	Le comptoir des pays de l'Adour (Bas-Mauco)	**3**

La proposition retenue prévoit un prix d'achat des repas, pain compris à 6.00 € TTC.
La livraison sera toujours assurée par le personnel de la communauté des communes avec le véhicule isotherme prévu à cet effet.
Le Président précise que les crédits correspondants ont été inscrits au BP 2014.

Le Président entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, (1 ABSTENTION : M. SANZ)
APPROUVE le présent rapport,

AUTORISE, M. le Président à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant

Mme TOUTU demande que soit vérifié si dans le cahier des charges il a été indiqué que les menus doivent être contrôlés par une diététicienne.
Le Président indique que la demande a été faite à JP Larrieu.

4/ PATRIMOINE : Pays d'Art et d'Histoire Pyrénées Béarnaises, convention d'action collectives
DELIBERATION n°2014/61
OBJET : PATRIMOINE - PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DES PYRENNEES BEARNAISES : MAITRISE D'OUVRAGE DES ACTIONS COLLECTIVES 2014

Le Président rappelle la prise de compétence Pays d'art et d'histoire et la mise en place d'un plan annuel d'actions collectives voté en délibération le 12 juillet 2011.
La maitrise d'ouvrage de ce plan d'action est confiée, chaque année, par délégation et donc délibération, à la Communauté de Communes du Piémont Oloronais.
Pour l'année 2014, le comité de pilotage a retenu au titre des actions collectives celles notamment destinées à faire connaître le label « Pays d'art et d'histoire » et à fédérer les acteurs du territoire. Elles s'organisent autour de 4 axes. Les thèmes de travail (cadre de vie et pastoralisme) proposés par le conseil scientifique pour 2013 et 2014 servent aussi de fil conducteur.
Le contenu de ces actions ainsi que les modalités financières afférentes à la gestion du label sont détaillées dans la convention jointe en annexe.
Pour rappel, comme décidé lors de la création du « Pays d'art et d'histoire des Pyrénées béarnaises », la participation financière des différentes Communautés de Communes est basée sur la clé de répartition du Pays (SMPOHB) et calculée au prorata de la population.
Le Président précise que les crédits correspondants ont été inscrits au BP 2014.

Le Président entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, (1 ABSTENTION : M. MOUNAUT)
AUTORISE, M. le Président à signer la convention afin de confier la maîtrise d'ouvrage des actions collectives à la CCPO et d'apporter le financement nécessaire aux actions citées dans la convention.

5/ FINANCES : Durée d'amortissements et opérations patrimoniales sur les budgets annexes
DELIBERATION n°2014/62
OBJET : FINANCES - DUREES D'AMORTISSEMENT POUR LES BUDGETS ANNEXES « ATELIER RELAIS » ET « THYSSENKRUPP » - OPERATIONS PATRIMONIALES SUR LE BUDGET ANNEXE « ATELIER RELAIS »
Monsieur le Président rappelle que, conformément aux articles L2321 et R2321-1du Code général des Collectivités Territoriales, les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir les biens.

La dernière délibération du Conseil Communautaire sur les durées d'amortissement des biens remonte au 30 novembre 2010, délibération n°2010/79. Elle a aujourd'hui besoin d'être complétée pour les budgets annexes. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président.

Monsieur le Président propose les durées d'amortissement suivantes qui s'appliquent aux amortissements pratiqués à compter de l'exercice 2014 :

Pour le budget annexe « Thyssenkrupp » (instruction M4) :

Biens	Durée d'amortissement
Bâtiment industriel	2 ans

Pour le budget annexe « Atelier Relais » (instruction M4) :

Biens	Durée d'amortissement
Bâtiment industriel	13 ans

De plus, sur le budget annexe « Atelier Relais », afin de réaliser une opération d'ordre budgétaire au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » pour intégrer des frais d'études vers les comptes d'immobilisations en cours, il convient d'inscrire des crédits à hauteur de 3 613,09 € en recettes au compte 2031 et en dépenses au compte 231.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTE les durées d'amortissement proposées ci-dessus pour les budgets annexes « Atelier Relais » et « Thyssenkrupp »,
APPROUVE l'inscription des crédits au chapitre 041 « opérations patrimoniales » sur le budget annexe « Atelier Relais »,
AUTORISE les écritures d'ordre budgétaire correspondantes.

6/ Compte rendu du Président et des vice-présidents sur les dossiers en cours
- A la fin du mois départ à la retraite de M. Henri DAROQUE
- Compétence « Rythmes scolaires … » : la majorité qualifiée a été atteinte, en conséquence le calendrier sera respecté.
- Tourisme : pour le projet de « vélo rail » entre Buzy et Arudy, une réunion doit être organisée avec le porteur du projet, la CCVO, l'Etat (RFF qui est propriétaire) et le Conseil Général (qui aurait émis il y a quelques années le souhait d'acheter en vue de la réalisation de la déviation de Buzy)
- OM :
** Marché « Acquisition camion-benne » -> marché déclaré infructueux, le cahier des charges était trop restrictif aussi une seule entreprise a répondu. Donc le marché va être relancé avec un nouveau cahier des charges de manière à avoir une concurrence plus élargie.*
** Marché « Fourniture et pose de colonnes semi-enterrées »*
- Lot « Génie-civil » attribué à la société CASADEBAIG de Laruns pour un montant TTC de 77 580 €.
- Lot « Fourniture colonnes » attribué à la société QUADRIA de Saint Jean d'Illac pour un montant TTC de 77 479,20 €.

- Rivières :

** Marché des travaux 2014 : attribué à la société CASADEBAIG de Laruns pour un montant TTC de 13 675,20 €. Travaux subventionnés à hauteur de 40 % par la Conseil Général*

- SPANC :

** Pour le programme de réhabilitation des fosses, il en manque une dizaine. Subventions à hauteur de 80 %.*

M. Bousquet souhaiterait connaître la liste des candidatures retenues.
M. Paroix indique que les mairies ne sont pas au courant.
M. Sarrailh précise que les critères ont été déjà communiqués et sont fixés par l'Agence de l'Eau.
Mme Moulat informe que le technicien a transmis un courrier à toutes personnes identifiées et répertoriées lors des contrôles.
M. Barban demande que les mairies soient informées en même temps que les particuliers.
M. Sarrailh précise qu'un délai supplémentaire a été sollicité auprès de l'Agence de l'Eau.

- Rivières :

** DIG :*

M. Sanz demande quel est l'avancement de l'étude.
M. Sarrailh répond qu'une première présentation a été faite en commission. Il a été demandé de revoir le diagnostic et de s'assurer que toutes les communes ont été consultées. De plus certains points ponctuels ont déjà été retenus.
M. Sanz : ce dossier traine. Le rendu aurait du être proposé il y a plus d'un an et demi, il en va de la sécurité des personnes et des biens.
Mme Clavier précise qu'il aurait fallu accélérer sous la mandature précédente.
M. Courouau confirme que cette étude aurait du être terminée.

- Social :

Mme Moulat informe qu'une visite des 2 maisons de retraire a été organisée avec l'ensemble des membres de sa commission.
La maison de retraite « Estibère », est un établissement bien tenu et conforme par rapport à la sécurité.
Sur la maison de retraite « Argelas », les problèmes liés à la sécurité seront bientôt solutionnés puisque les travaux vont être réalisés prochainement. La commission de sécurité doit repasser en fin d'année.
M. Courouau souhaite alors le calendrier des travaux.
Mme Moulat remercie tous les membres de sa commission.

7/ Questions diverses…

- M. Sanz informe que l'entreprise Soubercaze a déposé un dossier d'autorisation pour un site à gravats.

- Instruction des permis de construire :

Suite au désengagement de l'Etat, M. Bousquet souhaiterait connaitre la position de la CCVO sur ce dossier. Une réunion serait à organiser très vite vu le délai de 9 mois.
M. Masonnave précise que les services de l'APGL peuvent le faire.

Séance levée à 22 H 45

REÇU
le 12 DEC. 2014
SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE